

Nom de l'association :

Adresse postale :

☎ Tél :

N° contrat :

DECLARATION DE SINISTRE (à transmettre dans les 5 jours de survenance de l'accident)

Activité :.....

Date de l'accident :.....

Nom, prénom du blessé :.....

Né (e) le :.....

Tél :Adresse Postale :

CPS (salarié, RST, RSS, RNS) * N° DN :.....

Lieu des soins :

Représentant Légal (père, mère ou tuteur si l'assuré est mineur)

Nom, prénom :.....

Né(e) le :.....

Tél :Profession :

CPS (salarié, RST, RSS, RNS) * N° DN :.....

Circonstances précises de l'accident :

* (Barrer les mentions inutiles et joindre copie de la carte verte CPS)



Polynésie

BP : 5288 – PIRAE TAHITI
Tel : + (689) 43 08 37 Fax : + (689) 50 40 11
E-Mail : maepolynesie@mail.pf

QUE FAUT IL FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

I - CONSULTER UN MEDECIN

II - DECLARER L'ACCIDENT (dans les 5 jours)

Auprès : du siège de la MAE (43, rue des écoles Papeete)
Fax : 50.40.11 / e-mail : maepolynesie@mail.pf

Préciser : la date, le lieu et les circonstances exactes de l'accident

PIECES A FOURNIR AU MOMENT DE LA DECLARATION

- Déclaration d'accident remplie par l'association avec cachet si celui-ci a eu lieu pendant l'activité associative
- Certificat médical descriptif des blessures avec ITT établi par un médecin
- Photocopie de la carte verte CPS en cours de validité
- Copie des ordonnances prescrites par le médecin en vue de recevoir des soins infirmiers, kiné, et copie des ordonnances prescrites par le médecin en vue d'acheter des médicaments (pharmacie) et joindre les factures acquittées des 30%
- Original des feuilles de soins CPS. Si toutefois les feuilles ont été déposées à la CPS réclamer le mandat de paiement de la CPS
- Certificat médical de consolidation ou de guérison à la fin des soins
- Toutes les factures doivent être réglées à la clinique Paofai, Cardella, mamao, Kinés, infirmiers, pharmacies, médecins privés, hôpital etc...
- Les personnes non affiliées à la CPS doivent constituer leurs dossiers RST. En cas de refus par la CPS, veuillez demander l'attestation de non affiliation à la CPS ou autre organisme social.
- Tous actes médicaux seront remboursés sur présentation du dossier complet.